

Lons-le-Saunier, le 19 octobre 2021

Service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt

**Note de présentation sur le contexte et les  
objectifs des projets d'arrêtés**

**Participation du public sur les projets d'arrêté préfectoraux portant sur :**

- la réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022 (calendrier dates d'ouverture et de fermeture de la pêche)
- l'autorisation de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2022
- l'interdiction de pêcher sur le domaine privé dans le département du Jura pour les années 2022 et 2023 fixant la liste des réserves de pêche

(article L.120-1 du code de l'environnement)

### Contexte des projets de décision

La pêche est une activité de pleine nature s'exerçant sur des ressources naturelles communes.

Le législateur définit, notamment dans le livre IV, titre III du code de l'environnement, l'ensemble des règles nationales encadrant la pratique.

En complément de ces règles nationales, certaines dispositions peuvent être déclinées pour tenir compte des spécificités du département du Jura.

C'est l'objet de ces 3 projets d'arrêtés préfectoraux portant réglementation de la pêche en eau douce, de la pêche de la carpe de nuit et de la réglementation pour l'interdiction de la pêche sur le domaine privé fixant la liste de réserves de pêche. Ces projets d'arrêtés ont été soumis à l'avis des membres de la commission de concertation de la pêche qui réunit la direction départementale des territoires, l'office français de la biodiversité (OFB), la fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJJPPMA) et de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône, qui a eu lieu le 10 septembre 2021. Le préfet peut ainsi, par arrêté motivé, introduire certaines dispositions spécifiques au département du Jura.

Ces arrêtés visent à définir les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sur tous les cours d'eau et plans d'eau, grands lacs intérieurs et lacs de montagne (de 1ère et 2ème catégories), de la pêche de la carpe de nuit, de l'interdiction de pêcher sur certains linéaires sur le domaine privé dans le département du Jura, et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité.

- **l'arrêté préfectoral de la réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département Jura pour l'année 2022 :**

Il précise notamment :

- les dates d'ouverture et de fermeture et les tailles minimales de capture des différentes espèces de poissons ;
- la protection particulière de certaines espèces ;
- les interdictions de pêche ;
- le nombre autorisé de captures de salmonidés ;
- les modes de pêche ;
- les parcours "no-kill", c'est-à-dire où le relâcher des poissons après capture est la règle.

La principale évolution de ce projet d'arrêté par rapport à l'année 2021 concerne l'ajustement du calendrier d'ouverture de pêche du brochet et du sandre en 2ème catégorie pour les cours d'eau et plans d'eau et grands lacs intérieurs et lacs de montagne.

- **l'arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2022 :**

Ce projet d'arrêté a pour objectif de définir les conditions et les parcours sur lesquels la pêche de la carpe de nuit est autorisée dans le département du Jura, à savoir :

- pêche en mode "no-kill" depuis les berges et à l'aide d'esches végétales ou de bouilletes ; les poissons capturés étant remis à l'eau immédiatement ;
- sur le Doubs navigable par date suivant la partie de cours d'eau ;
- sur le lac de Coiselet du 6 mai 2022 au 28 novembre 2022 (dernier lundi du mois de novembre) ;
- sur le lac de Vouglans, pêche sur les deux rives : du 1<sup>er</sup> janvier au 27 mai 2022 puis du 24 septembre au 31 décembre 2022.

La principale évolution de ce projet d'arrêté par rapport à l'année 2021 concerne deux demandes d'AAPPMA, La Gaule du Bas Jura et Fraisans Ranchot-Dampierre souhaitent prolonger d'un mois la pêche soit jusqu'au 30 novembre 2022 au lieu du 31 octobre pour pêcher plus longtemps. Ce décalage ne portant aucun préjudice à l'espèce, la demande a été acceptée par l'ensemble des membres de la réunion de concertation.

- **l'arrêté interdisant de pêcher sur le domaine privé dans le département du Jura pour les années 2022 et 2023 fixant les réserves de pêche :**

Le projet d'arrêté préfectoral fixe la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite de manière permanente pour une durée de 2 ans. Il définit les limites amont et aval ainsi que la longueur des sections de cours d'eau ainsi réservées. Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, le préfet institue par arrêté des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée de 2 ans.

Ce projet d'arrêté reprend les réserves existantes sur certaines parties de cours d'eau et intègre les nouvelles réserves proposées par les associations agréées de pêche et de pisciculture.

La principale évolution de ce projet d'arrêté par rapport à l'arrêté interdisant de pêcher sur le domaine privé pour les années 2020 et 2021 concerne le rajout d'une réserve interdisant la pêche sur le Canal des Tanneurs à Dole, depuis son embouchure amont avec le Canal Rhin-Rhône jusqu'au pont de la charité.

## **Modalités de la participation du public**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'information et à la participation des citoyens à la participation du public, les projets d'arrêtés préfectoraux, sont mis à disposition du public.

L'ensemble des arrêtés sont téléchargeables ci-dessous :

- projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022 (calendrier dates d'ouvertures et de fermeture de la pêche)
- projet d'arrêté interdisant de pêcher sur le domaine privé dans le département du Jura pour les années 2022 et 2023 fixant la liste des réserves de pêche
- projet d'arrêté autorisant de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2022

**Du 22 octobre au 11 novembre 2021**, vous avez la possibilité de faire connaître vos observations sur les différents projets d'arrêtés.

Il est possible de se procurer les projets de décision, sous format papier dans les formes prescrites à l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Vous pouvez adresser vos observations :

- par voie électronique à l'adresse qui vous est proposée :  
[ddt-participations-public@jura.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@jura.gouv.fr)
- ou par papier (courrier classique) à l'adresse ci-après :

Direction départementale des territoires  
4, rue du Curé Marion  
à l'attention du service "SEREF- bureau eau"  
39015 Lons-le-Saunier

Si vous souhaitez vous exprimer sur ces projets, vos observations devront être identifiées par projet d'arrêtés et doivent parvenir impérativement avant la date de clôture de la participation du public, à savoir le **11 novembre 2021 inclus** .

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les motifs de la décision et la décision seront mis en ligne sur le site internet des services de l'état dans le jura pendant 3 mois.

La cheffe du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX